



*Signataires : Marc Saudan, Masha Alimi, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Laurent Seydoux, Jean-Louis Fazio, Vincent Canonica, Francisco Taboada, Djawed Sangdel, Stefan Balaban*

*Date de dépôt : 8 septembre 2025*

## **Proposition de motion**

### **Repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers de 11<sup>e</sup> CO déjà scolarisés en Suisse et changeant de niveau scolaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la décision récente du département de l’instruction publique d’annuler les dérogations accordées aux élèves frontaliers qui doivent changer de niveau suscite de fortes inquiétudes ;
- que le délai des démarches administratives en 2024 pour les élèves frontaliers du 11<sup>e</sup> CO était fixé au 4 novembre lors d’un changement de niveau ;
- qu’il est nécessaire que la commission de l’enseignement, de l’éducation, de la culture et du sport entende la conseillère d’Etat chargée du département de l’instruction publique comme cela a été proposé lors de la session parlementaire des 28 et 29 août dernier avant toute décision définitive,

invite le Conseil d’Etat

à repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers du 11<sup>e</sup> CO qui doivent changer de niveau scolaire dans les établissements genevois au 31 décembre 2025.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La présente motion vise à répondre à une problématique qui a récemment émergé dans le cadre de la scolarisation des élèves frontaliers à Genève.

Le département de l'instruction publique (DIP) a pris la décision d'annuler certaines dérogations qui, jusqu'ici, permettaient à des élèves domiciliés en France voisine d'accéder à des établissements scolaires genevois. Cette mesure, appliquée dans un contexte où le calendrier des démarches administratives reste fixé très tôt à l'automne, a des conséquences importantes :

- Les élèves concernés risquent ainsi d'être privés de la possibilité de poursuivre leur scolarité dans le canton, non pas pour des raisons pédagogiques ou de capacité d'accueil, mais pour des motifs purement administratifs.
- Cette situation engendre une incompréhension et une tension inutiles dans un bassin de vie transfrontalier qui repose pourtant sur des échanges quotidiens et une étroite coopération.

La motion demande donc de repousser au 31 décembre les démarches administratives des élèves frontaliers du 11<sup>e</sup> CO changeant de niveau. Cette prolongation donne le temps nécessaire à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil pour auditionner la conseillère d'Etat et obtenir des explications circonstanciées sur les raisons qui ont conduit à l'annulation des dérogations. Cette démarche est indispensable pour rétablir la transparence et permettre aux députés d'exercer pleinement leur rôle de contrôle.

Ce délai supplémentaire aurait plusieurs avantages :

- permettre aux familles d'achever les démarches administratives sans précipitation ;
- donner au DIP une meilleure visibilité sur les effectifs réels à accueillir ;
- assurer une gestion équitable et pragmatique des cas de dérogation.

En définitive, la motion réserve la question de la politique générale en matière de scolarisation des élèves frontaliers ; elle permet d'adapter les modalités pratiques afin d'éviter des décisions irréversibles et contestées, dans un climat de précipitation.

Elle constitue ainsi une mesure de bon sens et de temporisation, dans l'attente des clarifications nécessaires du Conseil d'Etat.